

Section 2.—Dépenses en soins de santé personnels

Aux fins de la présente section, les dépenses pour services de santé personnels comprennent les sommes dépensées par les hôpitaux et les sommes reçues par les médecins, les dentistes, les pharmaciens pour des ordonnances, ainsi que par les membres d'autres professions para-médicales qui donnent des soins de santé et des traitements directement aux particuliers. On ne tient pas compte des dépenses au titre de la santé publique, ni les dépenses en immobilisations, soit publiques, soit privées, affectées à la construction ou à l'agrandissement d'hôpitaux et autres institutions de santé. N'entrent pas en ligne de compte non plus les frais d'administration de programmes de santé publique et d'autres services techniques, ni les frais d'administration des régimes facultatifs d'assurance-santé à but lucratif ou non. Par contre, les dépenses des trois échelons de gouvernement pour le compte des particuliers sont comprises.

En 1962, les soins de santé personnels ont coûté aux Canadiens environ 1,804 millions, soit 2.4 fois de plus que les 735 millions dépensés en 1953. La moyenne du taux d'accroissement a été de 10.5 p. 100 durant la période, ayant varié de 8.2 p. 100 en 1955 à 13.6 p. 100 en 1956. La dépense par habitant, qui était de \$49.51 en 1953, a atteint \$90.71 en 1961 et environ \$97.12 en 1962. L'accroissement de la population durant cette période a été de 25.1 p. 100.

La proportion du produit national brut représentée par les dépenses en soins de santé personnels a varié de 2.9 p. 100 en 1953 à 4.5 p. 100 en 1962. En d'autres termes, un dollar sur 22 de la production au Canada en 1962 a été dépensé pour l'achat d'articles et de services de santé personnels, comparativement à un dollar sur 34 dix ans auparavant.

2.—Dépenses pour les soins de santé personnels, 1953-1962

NOTE.—Les chiffres ne comprennent pas les dépenses pour la santé publique, ni les immobilisations.

Année	Services hospitaliers					Services de médecins ¹	Médicaments prescrits ²	Services de dentistes	Autres ^{3,7}	Total ⁴
	Pour traitements actifs ¹	Pour maladies mentales ²	Pour la tuberculose	Hôpitaux fédéraux ³	Tous les hôpitaux					
	(millions de dollars)									
1953...	280.4	57.8	29.4	36.4	404.0	176.6	48.8	60.5	45.0	734.9
1954...	314.0	64.5	30.4	37.9	446.8	188.6	52.1	66.4	50.0	803.9
1955...	342.4	68.9	29.9	38.8	480.1	206.5	59.5	68.6	55.0	869.7
1956...	380.8	77.6	30.6	40.8	529.9	240.1	71.8	81.5	65.0	988.3
1957...	422.9	87.5	31.0	45.3	586.8	269.2	84.5	87.3	70.0	1,097.8
1958...	462.3	99.0	30.4	48.4	640.1	295.5	90.3	98.1	85.0	1,209.0
1959...	542.6	111.6	29.6	50.3	734.1	326.8	106.5	100.1	95.0	1,362.5
1960...	625.2	120.2	29.0	53.9	828.3	346.5	110.0	112.4	105.0	1,502.2
1961...	714.8	132.8	28.2	56.8	932.5	374.0	114.0	118.8	115.0	1,654.3
1962 ⁵ ...	798.8	144.1	27.9	60.1	1,031.0	395.2	120.0	132.4	125.0	1,803.6

¹ Comprend les dépenses brutes des hôpitaux publics et privés pour maladies aiguës, chroniques et pour les convalescents en 1953-1957 et celles effectuées en 1958-1960 dans les provinces non participantes; comprend aussi les dépenses brutes des hôpitaux soumis à l'examen du budget et des hôpitaux conventionnés en 1961 et 1962 et celles effectuées en 1958-1960 dans les provinces participantes; ne comprend pas toutefois les dépenses des hôpitaux pour maladies mentales, pour tuberculeux et celles des hôpitaux fédéraux.

² Comprend les dépenses brutes des hôpitaux publics et privés, mais non celles des hôpitaux fédéraux.

³ Comprend les hôpitaux pour maladies aiguës, chroniques, pour convalescents, tuberculeux et maladies mentales relevant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que ceux du ministère des Affaires des anciens combattants; mais ne comprend pas les hôpitaux du ministère de la Défense nationale.

⁴ Il se peut que la somme des articles ne corresponde pas aux totaux, en raison de l'arrondissement des chiffres.

⁵ Vendus par les pharmacies au détail seulement.

⁶ Chiffre estimatif.

⁷ Comprend les dépenses estimatives encourues pour les services d'infirmières particulières, de chiropracteurs, d'ostéopathes et d'optométristes; tous les employés d'hôpitaux sont exclus.